

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

DATE DE CONVOCATION

24-01-2025

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

24-01-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 25

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2025-30-01 - N°05

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCLETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Laurent MORCLETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	Mme PIN
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme FOURNIER	donne pouvoir à	M. PENDARIES

Absents non représentés :

Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARINHO

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L’ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L’ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029

Sur proposition de Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

VU l'avis de la commission finances du 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

CONSIDERANT le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

CONSIDERANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

CONSIDERANT que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

CONSIDERANT la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

CONSIDERANT la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels* contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

VU la convention annexée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, (soit à l'unanimité des personnes ou représentées),

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre,

APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Patrick RAUSCHER

